



10.05.19

L'Assemblée vote l'interdiction de la pêche électrique dans les eaux territoriales

Environnement. L'Assemblée nationale a voté jeudi soir à l'unanimité l'interdiction de la pêche électrique dans les eaux territoriales françaises, anticipant l'interdiction générale dans l'Union européenne en 2021. Les députés ont voté par 54 voix une proposition de loi portée par l'élu du Finistère Erwan Balanant (MoDem) et co-signée par 135 députés de tous bords, qui a reçu le soutien du gouvernement. Elle doit désormais être validée par le Sénat pour que l'interdiction entre en application, dans la limite fixée des 12 milles au large des côtes, soit 22,2 km.

La pêche électrique, jugée dévastatrice pour la faune et les fonds marins, est peu usitée en France au contraire des Pays-Bas qui en sont les principaux partisans en Europe. A l'issue d'un long cheminement, un accord a été trouvé mi-février entre les négociateurs du Parlement européen et des Etats membres pour interdire cette pratique à partir de l'été 2021, mais laissant la possibilité aux Etats de l'interdire dès à présent dans leurs eaux territoriales. Cet accord a été entériné par le Parlement européen mi-avril.

Ce jeudi soir, L'ONG Bloom, la coopérative maritime de Dunkerque (Nord) et les pêcheurs artisans des Hauts-de-France avaient d'ailleurs annoncé avoir déposé plainte contre X pour pêche illégale afin de dénoncer la pratique de la pêche électrique par des Néerlandais dans les eaux françaises.